

Institutions financières—Loi

L'été dernier, j'ai eu l'occasion de diriger une délégation du comité des affaires extérieures en Amérique du Sud. Nous avons visité le Brésil, l'Uruguay, le Venezuela et nous nous sommes également rendus en Guyane. Par le passé, ces différents pays ont bénéficié de différents types d'aide financière du moins de la part de la Banque interaméricaine de développement; la Banque de développement des Caraïbes a également fourni des fonds à plusieurs pays du bassin de la mer des Antilles. A l'occasion de ce voyage, les membres du comité ont pu constater que ces organismes internationaux accomplissent une tâche essentielle à l'endroit de ces pays moins favorisés. Quelques-uns, comme le Brésil, sont sur le point de devenir des puissances industrielles. C'est une bonne nouvelle pour nous Canadiens et nous cherchons à apporter notre appui au mouvement en augmentant nos échanges avec le Brésil et le Venezuela. Cependant d'autres pays tels que la Guyane, la Colombie, l'Équateur et le Pérou sont entièrement tributaires de la bonne volonté et de l'aide financière de ces organismes financiers internationaux.

Je suis extrêmement fier que notre pays participe au financement de cette aide et c'est la raison pour laquelle nous étudions ce projet de loi cet après-midi. Nous donnons à l'effort financier consenti par le Canada la sanction législative.

Je répète que ces institutions financières demeurent des agents importants et fort efficaces dans la mise en œuvre de nos programmes d'aide multilatérale au développement. Aux fins des dispositions du bill à l'étude, elles comprennent quatre banques de développement régional soit la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque de développement des Caraïbes et les divers fonds de financement de faveur associés à ces institutions sans compter le Fonds international pour le développement agricole et le Fonds commun pour les produits de base. Le Canada les soutient financièrement en participant à leur capital social et à leurs fonds associés lesquels accordent des facilités de financement. Nos paiements leur sont versés directement ou au moyen d'obligations à vue non négociables et ne portant pas intérêt.

Le Canada est membre de ces institutions surtout parce qu'elles sont reconnues pour leur efficacité dans les pays du tiers monde. Elles ont particulièrement bien réussi dans le domaine de la coopération régionale et de l'autosuffisance au sein des pays en voie de développement. La structure de la propriété et le mode de financement des organisations financières internationales est exemple des succès qu'un effet collectif en matière de développement permet d'obtenir.

• (1600)

Une caractéristique importante de notre participation dans ces institutions est l'effet multiplicateur, c'est-à-dire qu'en un sens, l'aide que nous apportons vient stimuler l'activité économique grâce aux emprunts effectués par les institutions financières sur les principaux marchés mondiaux de capitaux. Elle vient également compléter d'autres canaux d'aide canadiens, diversifier notre aide géographiquement et sectoriellement et appuyer le cadre institutionnel multilatéral créé par ces institutions financières. Le Canada tire également de cette participation dans ces institutions des avantages sur le double plan de la politique étrangère et du commerce. Notre participation constitue un élément important de nos relations avec les pays en

voie de développement et elle reflète la position du gouvernement dans le domaine des relations multilatérales et du dialogue Nord-Sud. En étant membre de ces institutions, le Canada permet à ses sociétés de soumissionner pour des projets financés par les institutions financières internationales dans les pays en voie de développement. On l'a vu cet été au Brésil et au Venezuela où des sociétés canadiennes ont pu, dans une certaine mesure grâce à cette aide financière, offrir des services et entreprendre des projets dans des pays d'Amérique du Sud.

Ce projet de loi étant très simple, mon intervention sera assez brève contrairement à celle du député du Yukon qui a utilisé pour son rappel au Règlement une fois et demie le temps que j'entends consacrer à ce débat. Je pense qu'il est vraiment triste que le leader parlementaire de l'opposition officielle essaie de retarder les travaux de la Chambre de cette façon.

Les articles 2 et 4 et l'annexe de ce projet de loi précisent les institutions visées et donnent au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier la liste de l'annexe. L'article 3 prévoit que l'on peut fournir une aide financière à ces institutions en leur faisant des paiements, en émettant des billets à vue et en faisant l'acquisition d'actions. L'article 5 stipule que les sommes d'argent nécessaire à l'application de la loi doivent être prélevées sur les crédits que le Parlement affecte à cette fin et ne peuvent être supérieures à ces crédits.

L'article 6 prévoit une affectation provisoire en attendant le dépôt du budget des dépenses au printemps prochain. Ces crédits englobent les placements suivants: le quatrième et dernier versement au titre de la quatrième et dernière augmentation générale du fonds social de la Banque interaméricaine de développement. Bien entendu, comme je l'ai signalé, on a grandement besoin de ces ressources pécuniaires. Quand on voit des pays comme le Brésil qui accusent une lourde dette, quand on constate l'insolvabilité croissante de pays tels que le Venezuela et divers autres pays de l'Amérique du Sud, nous nous rendons compte que ce paiement est d'importance vitale à l'heure actuelle.

Ces crédits comportent aussi un quatrième versement à la troisième augmentation générale du fonds social de la Banque de développement des Caraïbes qui en a aussi grandement besoin. Les pays des Antilles ont été durement éprouvés durant la présente récession. Les majorations du prix du pétrole qu'ils ont dû subir depuis quelques années, le fléchissement des recettes touristiques parce que de nombreux touristes nord-américains restent chez eux à cause de la récession mènent ces pays au bord de la faillite. C'est uniquement grâce à l'assistance des institutions financières étrangères, notamment la Banque de développement des Caraïbes, que ces pays peuvent continuer à subsister et à se maintenir jusqu'à ce que la situation s'améliore quelque peu.

Cette loi prévoit aussi le quatrième et dernier versement de \$56,722,000 pour la troisième reconstitution des ressources du Fonds asiatique de développement; le quatrième et dernier versement de \$18,156,000 à la Banque interaméricaine de développement pour la cinquième reconstitution des ressources du Fonds des opérations spéciales; une contribution au Fonds spécial de développement de la Banque de développement des Caraïbes qui s'élève à \$531,000 et le premier versement pour la troisième reconstitution des ressources du Fonds africain de développement qui est, je crois, d'environ 34 millions. A l'exception d'une partie des sommes qui sont dues à la Banque